

ARRETE MUNICIPAL N° 21/14

Relatif à la régie concernant la patinoire

Monsieur le Maire de la commune d'Auris en Oisans,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13/12 en date du 21 décembre 2007 relatif à la création d'une régie de recettes pour la patinoire,

CONSIDERANT que cette patinoire, ayant un but purement ludique, fonctionne uniquement pendant les périodes hivernales et estivales, il est proposé de procéder à la fermeture de la régie,

CONSIDERANT dès lors que la commune n'a pas encaissé de recettes pour la patinoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de la patinoire instaurée par délibération en date du 21 décembre 2007 n'a plus lieu d'exister.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au régisseur de ladite régie, à la trésorerie de Bourg d'Oisans.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Auris en Oisans est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Auris en Oisans, le 15 Juillet 2014

Le Maire

PELLORCE Jean-Louis